

s'agit du père d'un autre ou du père du réalisateur au canal 4, cela m'importe peu. Ce n'est pas cela qui compte; c'est le principe.

M. Choquette: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Sait-il que je suis informé de ce que le canal 4 est «contrôlé» par des intérêts canadiens et que canal 4 diffuse des émissions essentiellement québécoises? Le député sait-il que je sais cela? S'il ne le sait pas, moi je vais lui dire que lui ne le sait pas.

M. Grégoire: Monsieur le président, si l'honorable député de Lotbinière a des informations qu'on n'a pas, je serais très heureux de les avoir. Si le canal 4 appartient présentement à des intérêts canadiens, je serai très heureux. Seulement, j'ai les chiffres qui nous ont été fournis par l'honorable secrétaire d'État.

Deuxièmement, il y a le fait que le conseil des ministres a adopté un arrêté ministériel pour légaliser la situation du canal 4.

L'honorable député de Lotbinière dit que c'est 50 p. 100 américain et 50 p. 100 canadien, alors que les chiffres précisent 51.8 p. 100 américain et 48.2 p. 100 canadien. On dit 50-50 en chiffres ronds: 133 libéraux, 132 conservateurs; 50-50, pas de premier ministre. C'est aussi simple que cela.

Si, par contre, l'honorable député de Lotbinière me dit qu'il le sait, qu'il a d'autres chiffres, je suis prêt à reprendre mon siège et à lui donner la parole. Le député de Lotbinière aurait-il des chiffres différents de ceux de l'honorable secrétaire d'État?

L'honorable député de Lotbinière m'a souvent posé des questions, et je lui demande, à mon tour, s'il a d'autres chiffres que ceux qui m'ont été fournis par l'honorable secrétaire d'État?

M. Choquette: Monsieur le président, ce n'est certainement pas honnête de discuter comme cela. L'honorable député admet lui-même qu'il ne peut pas prouver qu'il y a de l'influence américaine au poste 4. Le député cite des chiffres, et moi, j'ai mes chiffres. Je sais clairement que les actions du poste 4 sont contrôlées à 75 p. 100 par des intérêts canadiens. Je sais clairement que toutes les émissions du canal 4 sont québécoises.

Je suggérerais à l'honorable député de se promener sur les Champs-Élysées à Paris; il verra qu'il y a plusieurs cinémas où l'on montre des films américains doublés en français. Ce n'est pas une atteinte à la culture française. Que l'honorable député soit donc sérieux, une fois pour toutes, et qu'il cesse donc de porter des accusations à tort et à travers. Cela fait environ trois heures qu'il répète la même chose.

M. le vice-président adjoint: À l'ordre! Je m'excuse d'interrompre la discussion, mais l'honorable député ne se conforme pas au Règlement, parce que l'amendement, actuellement à l'étude, est à l'effet que les postes de télévision doivent être contrôlés par des Canadiens, mais pas nécessairement le nombre d'actions de chaque compagnie.

M. Choquette: Peut-on voter maintenant sur l'amendement?

M. Grégoire: Monsieur le président, pour moi, ce n'est pas une question d'actions, mais qu'il y ait contrôle comme c'est dit dans la loi. Je me satisfais de la loi telle qu'elle est présentée; au fait, le paragraphe b) de l'article 2, que je veux précisément faire amender, se lit en partie comme il suit:

que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens...

On ne mentionne pas le nombre d'actions, mais qu'il soit effectivement possédé et contrôlé par des Canadiens à 52, 53 ou 51 p. 100. Dès que les Canadiens ont 51 p. 100, ils possèdent, ils contrôlent effectivement.

Je suis content, monsieur le président, que vous nous ayez signalé que le député enfreignait le Règlement, car je me serais laissé entraîner dans un tout un autre domaine. Vous comprenez que lorsque le député de Lotbinière s'en va chercher M. Adrien Pouliot, qui a permis l'ouverture des postes français de Radio-Canada dans l'Ouest il y a 25 ans, je l'approuve, mais il m'entraîne ailleurs.

Alors, je reviens au sujet, espérant que le député de Lotbinière ne m'entraînera pas plus loin du chemin.

Je dis que c'est parfait, car on l'avait dans «devrait appartenir». Mais ce qui se produisait, c'est que le cabinet adoptait des arrêtés ministériels et des lois d'exception pour légaliser la situation des postes de télévision qui n'appartenaient pas et qui n'étaient pas contrôlés effectivement par des Canadiens. Parmi ces postes-là, il y a celui de Québec, qui est exploité en vertu d'un arrêté ministériel, et le secrétaire d'État ne peut le nier, parce que c'est elle qui a répondu à une question que je lui ai posée l'automne dernier. Si la situation est changée, que le secrétaire d'État me le dise tout de suite, et je vais l'accepter; mais c'était la situation il y a moins de trois mois, alors que ce poste-là était exploité en vertu d'un arrêté ministériel. Alors, je dis qu'au lieu de mentionner «devrait», ce qui permet des lois d'exception, des arrêtés ministériels permettant à des Américains, *Famous Players*, en l'occurrence, de contrôler le poste de Québec, on devrait dire «doit». Là,